

Exigence R3

Politique, énoncé d'engagement
et plan d'accessibilité relatifs à
l'accessibilité intégrée (AI)

G-FLN/OC

Renseignements administratifs

Document	Exigence 3
Titre	Politique, énoncé d'engagement et plan d'accessibilité relatifs à l'accessibilité intégrée (AI),
Code	À discuter [pour la règle de base de code, consulter FFR/OC]
Date d'entrée en vigueur	16 juillet 2013
Propriétaire	CLN/OC
Portée	BASF Canada Inc. et toutes ses sociétés affiliées et filiales canadiennes, y compris BASF Agricultural Specialties Ltd et Chemetall Canada, Limited.
Partenaires de co-développement	GBW/OCH
Conseil d'approbation	CLN/OC
Groupe cible	Employés du Groupe BASF au Canada
Publication	
Réglementation superordonnée	n.d.
Règlements subordonnés	n.d.
Dernière mise à jour	19 juin 2017 Judy Finlayson – G-FLN/OC
Nature des changements	Mise à jour pour se conformer aux exigences légales en matière d'accessibilité
Révision	5

Historique des changements

Date	Auteur	Version	Remarques
19 juin 2017	Judy Finlayson	4	Pour amender la portée
1 ^{er} juillet 2016	Judy Finlayson & Raja Ramanathan	3	Changements apportés à la <i>Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario</i> , en vigueur le 1 ^{er} juillet 2016.
1 ^{er} janvier 2016	Judy Finlayson & Raja Ramanathan	2	Changements apportés à la <i>Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario</i> , en vigueur le 1 ^{er} juillet 2016.
16 juillet 2013	Marie-Eve Rehayem & Chris Hall	1	Pour se conformer à la <i>Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario</i>

I. OBJECTIF ET RÉSUMÉ

L'objectif de ce document est d'affirmer la volonté de BASF de répondre aux divers besoins des personnes handicapées par la présentation de notre politique et de notre plan d'accessibilité pluriannuel afin de nous conformer aux exigences de la législation sur l'accessibilité dans tout le Canada.

II. PORTÉE

Cette exigence s'applique et gouverne les activités de tous les employés, agents et bénévoles de BASF Canada Inc., de ses filiales et sociétés affiliées canadiennes et des partenariats dans lesquels BASF Canada Inc. et/ou ses filiales et sociétés affiliées canadiennes ont une participation majoritaire, y compris Chemetall Canada, Limited et BASF Agricultural Specialties Ltd., (collectivement **BASF**), qui interviennent auprès du public ou d'autres tiers au Canada, au nom de BASF.

III. DÉFINITIONS

1. « **Format(s) adapté(s)** » comprend, sans s'y limiter, les gros caractères, les formats audio et électronique enregistrés, le braille et autres formats utilisables par les personnes handicapées.
2. « **Obstacle** » désigne tout obstacle qui gêne ou empêche une personne handicapée de participer pleinement et efficacement à tous les aspects de la société sur une base égalitaire et comprend, sans s'y limiter, les obstacles liés aux comportements, à l'information ou aux communications, les obstacles technologiques, institutionnels, architecturaux et/ou physiques, ainsi que les obstacles établis ou perpétués par une politique ou une pratique.
3. « **Aide à la communication** » comprend, sans s'y limiter, le sous-titrage, les systèmes de communication alternatifs et améliorés, le langage courant, le langage gestuel et d'autres moyens qui facilitent les communications efficaces.
4. « **Handicap** » réfère aux définitions correspondantes dans la législation applicable en matière d'accessibilité et de droits de l'homme en vigueur dans la province dans laquelle la personne handicapée fait affaire avec BASF, ce qui inclut les déficiences, conditions et troubles suivants :
 - a) tout degré d'incapacité physique, d'infirmité, de malformation ou de défigurement causé par une blessure corporelle, une anomalie congénitale ou une maladie, ce qui comprend, sans limiter la généralité de ce qui précède, le diabète sucré, l'épilepsie, une lésion cérébrale, tout degré de paralysie, d'amputation, de manque de coordination physique, de cécité ou de trouble de la vue, de surdité ou de trouble de l'audition, de mutisme ou de trouble de la parole, ou de dépendance physique à l'égard d'un chien-guide ou d'un autre animal ou d'un fauteuil roulant ou d'un autre appareil ou dispositif correctif ;

- b) une déficience mentale ou une déficience intellectuelle ;
- c) un trouble d'apprentissage ou intellectuel, ou un dysfonctionnement d'un ou de plusieurs des processus impliqués dans la compréhension ou l'utilisation de symboles ou du langage parlé ;
- d) trouble de santé mentale ;
- e) une incapacité sensorielle ; ou
- f) une blessure ou une invalidité pour laquelle des prestations ont été demandées ou reçues dans le cadre du régime d'assurance établi en vertu de la législation sur la sécurité au travail.

g) ÉNONCÉ D'ENGAGEMENT

BASF s'engage à répondre aux divers besoins des personnes handicapées d'une manière efficace et conforme aux principes d'indépendance, de dignité, d'intégration et d'égalité des chances, et ce, en s'efforçant d'identifier, de prévenir et d'éliminer les obstacles à l'accessibilité dans la mesure du possible, ainsi qu'en respectant les exigences d'accessibilité prévues par les lois provinciales sur l'accessibilité dans tout le Canada.

h) PLAN D'ACCESSIBILITÉ PLURIANNUEL

BASF s'engage à se conformer aux exigences d'accessibilité de la législation en vigueur et à réviser et mettre à jour le plan d'accessibilité de BASF tel que défini dans cette politique au moins une fois tous les cinq ans. Le texte suivant est un résumé des échéanciers du plan d'accessibilité de BASF. Ce résumé est uniquement destiné à servir de guide pour informer et aider BASF dans ses initiatives de conformité en matière d'accessibilité.

1. Exigences générales

GUICHETS LIBRE-SERVICE

Si et quand BASF conçoit, achète ou acquiert des guichets libre-service, elle examinera quelles caractéristiques d'accessibilité, le cas échéant, pourraient être intégrées aux guichets afin de répondre au mieux aux besoins des clients et des consommateurs handicapés. Pour ce faire, BASF tiendra compte des besoins, des préférences et des capacités d'accessibilité du plus grand nombre d'utilisateurs. De plus, BASF s'efforcera d'inclure des caractéristiques d'accessibilité dans les guichets libre-service conçus, achetés ou acquis, dans la mesure du possible.

Un « guichet libre-service » désigne un terminal électronique interactif, y compris un dispositif de point de vente, destiné à l'usage du public et permettant aux utilisateurs d'accéder à un ou plusieurs services ou produits ou aux deux à la fois.

FORMATION

BASF veillera à ce que tous ses employés et bénévoles, et toute autre personne qui fournit des biens, des services ou des installations au public ou à des tiers au nom de BASF Canada, ou qui participe à l'élaboration des politiques de BASF sur la fourniture de biens, de services ou d'installations au public ou à des tiers, reçoivent une formation sur la législation relative à l'accessibilité et aux droits des personnes handicapées.

La formation sera dispensée conformément à la politique de service à la clientèle de BASF en matière d'offre de biens et de services aux personnes handicapées, d'une manière appropriée selon les rôles des employés, des bénévoles et des autres personnes, et sera dispensée dès que possible après l'entrée en fonction du personnel, des agents ou des bénévoles, et de façon continue en ce qui concerne tout changement apporté à cette politique.

BASF tiendra un registre de la formation qu'elle dispense au personnel, aux agents et aux bénévoles, y compris un résumé du contenu de sa politique de formation, des dates auxquelles la formation est dispensée et du nombre de personnes auxquelles elle est dispensée.

2. Exigences en matière de communication et de renseignements

Note : Les exigences d'accessibilité suivantes relatives aux informations et aux communications ne s'appliquent pas aux produits et aux étiquettes de produits, aux informations ou communications « inconvertibles » et aux informations que BASF ne maîtrise pas directement ou indirectement, étant transmises par le biais d'une relation contractuelle.

Les informations et les communications sont considérées comme « inconvertibles » s'il n'est pas techniquement possible de les convertir en un autre format, ou si la technologie requise pour effectuer cette conversion n'est pas facilement disponible.

Lorsque les informations et les communications sont jugées « inconvertibles », BASF s'assurera que la personne handicapée qui demande les informations ou les communications reçoit : (i) une explication de la raison pour laquelle l'information ou la communication est inconvertible ; et (ii) un résumé de l'information ou de la communication inconvertible.

PROCÉDURE D'URGENCE, PLANS OU INFORMATION RELATIVE À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Chaque fois que BASF prépare des procédures d'urgence, des plans ou des informations sur la sécurité publique et qu'elle met ces renseignements à la disposition du public, elle s'engage à fournir ces renseignements dans un format accessible ou avec des aides à la communication appropriées, dès que possible, sur demande.

ACCESSIBILITÉ DES SITES WEB ET DU CONTENU PRÉSENTÉ EN LIGNE

NOTE : Les exigences en matière d'accessibilité de site Web et du contenu en ligne ne s'appliquent qu'en ce qui concerne :

- (i) les sites Web de BASF qui sont accessibles au public (c'est-à-dire excluant les sites Web intranet, mais incluant les sites Web accessibles uniquement aux clients) ;
- (ii) les sites et le contenu Web, y compris les applications basées sur le Web, que BASF maîtrise directement ou par le biais d'une relation contractuelle qui lui permet de modifier le produit ;
- (iii) le contenu publié sur un site Web après le 1^{er} janvier 2012.

BASF veillera à ce que tout nouveau site Web et contenu en ligne soit conforme aux exigences du niveau A des directives d'accessibilité au contenu en ligne du World Wide Web Consortium (WCAB) 2.0, sauf si cela n'est pas réalisable compte tenu, entre autres, de l'indisponibilité de logiciels ou d'outils commerciaux, ou des deux, et de toute incidence importante sur un calendrier de mise en œuvre qui a été planifié ou initié avant le 1^{er} janvier 2012.

« Nouveau site Web et contenu en ligne » signifie soit un site internet avec un nouveau nom de domaine, soit un site internet avec un nom de domaine existant subissant une « actualisation significative ».

Une « actualisation significative » signifie un changement de plus de 50 % du contenu, de la conception ou de la technologie du site Web, tel que :

- (iv) la création, la réécriture ou la réorganisation de plus de 50 % du contenu du site Web, y compris les graphiques, le texte, les widgets, etc ;
- (v) la modification de plus de 50 % des éléments de conception, y compris la mise en page, la navigation, l'emplacement et le style ; ou
- (vi) la modification de plus de 50 % de la plate-forme/modèle de publication Web, comme le système de gestion de contenu (SGC), les feuilles de style en cascade (CSS) ou la structure HTML.

COMMENTAIRES

Lorsque BASF dispose de processus existants pour recevoir et répondre aux commentaires, elle fournira ou fera fournir sur demande des formats accessibles et de l'aide à la communication afin de s'assurer que tous ces processus soient accessibles aux personnes handicapées.

FORMATS ADAPTÉS ET AIDE À LA COMMUNICATION

Sur demande, BASF prendra toutes les mesures raisonnables pour procurer ou faire procurer des formats adaptés et de l'aide à la communication dans les meilleurs délais afin que les personnes handicapées puissent accéder à ses renseignements publics.

Dans chaque cas, BASF tiendra compte des besoins en matière d'accessibilité de la personne handicapée qui fait la demande et consultera cette personne pour déterminer si le format adapté ou l'aide à la communication sont adéquats.

Ces accommodements seront fournis sans frais supplémentaires à la personne handicapée qui en fait la demande. BASF informera le public de la disponibilité des formats adaptés et des aides à la communication.

ACCESSIBILITÉ DES SITES WEB ET DU CONTENU PRÉSENTÉ EN LIGNE

NOTE : Les exigences en matière d'accessibilité de site Web et du contenu en ligne ne s'appliquent qu'en ce qui concerne :

les sites Web de BASF qui sont accessibles au public (c'est-à-dire excluant les sites Web intranet, mais incluant les sites Web accessibles uniquement aux clients) ;

(ii) les sites et le contenu Web, y compris les applications basées sur le Web, que BASF maîtrise directement ou par le biais d'une relation contractuelle qui lui permet de modifier le produit ; et le contenu publié sur un site Web après le 1^{er} janvier 2012.

BASF veillera à ce que tous les sites internet et le contenu en ligne soient conformes aux exigences du niveau AA des directives d'accessibilité au contenu Web (WCAB) 2.0 du World Wide Web Consortium, à l'exception des critères de réussite 1.2.4 Sous-titrage (en direct) et 1.2.5 Descriptions audio (préenregistrées), sauf si cela n'est pas réalisable compte tenu, entre autres, de l'indisponibilité de logiciels ou d'outils commerciaux, ou des deux, et de toute incidence importante sur un calendrier de mise en œuvre qui a été planifié ou initié avant le 1^{er} janvier 2012.

5.3 Exigences relatives à l'embauche

Note : Les exigences suivantes en matière d'accessibilité s'appliquent uniquement aux employés de BASF et ne s'appliquent pas aux bénévoles ou autres personnes non rémunérées.

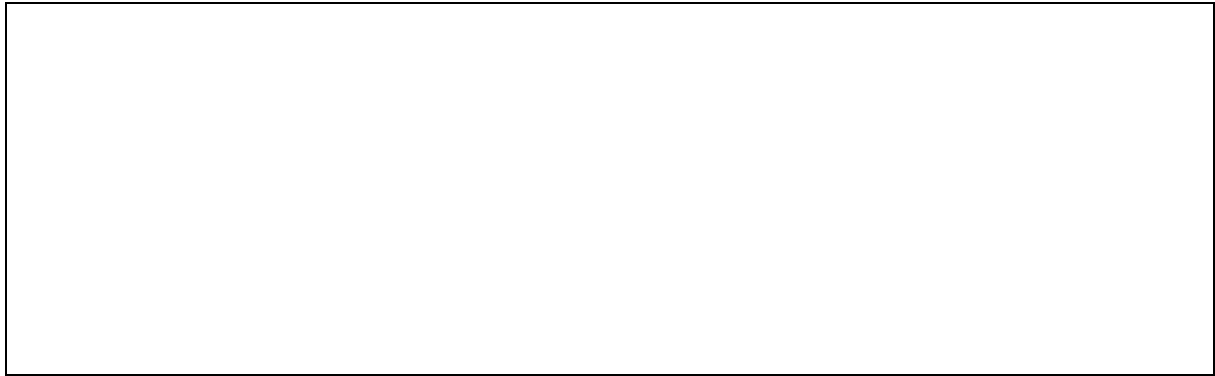
INFORMATION EN CAS D'URGENCE SUR LE LIEU DE TRAVAIL

Dans la mesure où BASF est consciente de la nécessité de fournir de l'information personnalisée relativement à des mesures d'urgence à un employé en raison de son handicap, elle répondra aux besoins de l'employé en préparant et en lui fournissant ces renseignements de façon adaptée aux circonstances. Si l'employé handicapé ayant besoin que l'information soit personnalisée en cas d'urgence sur le lieu de travail a besoin d'aide et donne son consentement, BASF fournira les renseignements adaptés à une personne désignée pour aider l'employé en cas d'urgence.

RECRUTEMENT

BASF informera le public et ses employés que, sur demande, BASF proposera des accommodements aux candidats handicapés qui participent aux processus de recrutement.

Pendant les processus de recrutement, BASF informera tous les candidats sélectionnés pour participer à un processus d'évaluation ou de sélection que, sur demande, elle fournira des accommodements raisonnables à une personne handicapée en ce qui concerne le matériel ou les techniques qui seront utilisés dans le processus d'évaluation ou de sélection. Dans tous les cas où un candidat souffrant d'un handicap demande un accommodement, BASF consultera le candidat et mettra ou fera mettre en place les adaptations nécessaires d'une manière qui tienne compte des besoins d'accessibilité du candidat en raison de son handicap. Dans le cadre de toutes les offres d'emploi, BASF informera les candidats retenus de ses politiques d'adaptation pour les employés handicapés.



INFORMATION DES EMPLOYÉS AU SUJET DES MESURES PROPOSÉES RELATIVEMENT AUX HANDICAPS

BASF informera ses employés de ses politiques existantes concernant les employés handicapés, y compris, mais sans s'y limiter, toute politique concernant les accommodements professionnels qui prennent en compte les besoins d'accessibilité d'un employé en raison de son handicap. BASF fournira également des informations à jour à son personnel concernant tout changement apporté aux politiques existantes relatives aux employés handicapés et aux adaptations pour les besoins liés au handicap, dès que possible après le début de leur emploi.

FORMATS ACCESSIBLES ET AIDE À LA COMMUNICATION POUR LES EMPLOYÉS

Sur demande, BASF consultera un employé handicapé afin de lui fournir ou d'organiser la fourniture de formats accessibles et de moyens de communication raisonnables en ce qui concerne : (i) toutes les informations dont l'employé a besoin pour effectuer son travail et ; (ii) les informations qui sont généralement disponibles pour les employés sur le lieu de travail.

BASF consultera également l'employé qui demande des formats accessibles ou de l'aide à la communication afin de déterminer la pertinence des options possibles.

PLAN D'ACCOMMODEMENT PERSONNALISÉ

BASF développera et mettra en place un processus écrit pour le développement de plans d'accommodement personnalisés pour les employés handicapés en ayant fait la demande à BASF. Ce plan contiendra les éléments suivants :

- (i) la manière dont un employé demandant un accommodement peut participer à l'élaboration du plan d'accommodement personnalisé ;
- (ii) le moyen par lequel l'employé est évalué sur une base individuelle ;
- (iii) la manière dont BASF peut demander une évaluation par un expert externe, médical ou autre, aux frais de BASF, pour aider BASF à déterminer si le changement demandé peut être réalisé et, dans l'affirmative, comment il peut être réalisé ;
- (iii) la manière dont l'employé peut demander la participation de son agent négociateur à l'élaboration du plan d'accommodement, lorsque l'employé est représenté par tel agent négociateur, ou s'il ne l'est pas, d'un autre représentant du lieu de travail ;
- (iv) les mesures prises pour protéger la confidentialité des renseignements personnels de l'employé ;
- (v) la fréquence à laquelle le plan personnalisé sera révisé et mis à jour et la manière dont cela sera fait ;
- (vi) si un plan d'accommodement personnalisé est refusé, la manière dont les raisons du refus seront fournies à l'employé ;
- (vii) les moyens de fournir le plan personnalisé dans un format qui tient compte des besoins d'accessibilité de l'employé en raison de son handicap ;
- (viii) si la demande en est faite, toute autre information concernant les formats possibles et les outils de communication dont l'employé a besoin en ce qui concerne les informations requises pour effectuer son travail et toute autre information que BASF met généralement à la disposition des employés sur le lieu de travail ;
- (ix) si les circonstances l'exigent, les mesures d'urgence personnalisées sur le lieu de travail à l'intention de l'employé ; et
- (x) tout autre accommodement ou changement fait pour l'employé.

PROCESSUS DE RETOUR AU TRAVAIL

BASF développera et mettra en place un processus documenté de retour au travail pour les employés qui ont été absents du travail en raison d'un handicap et qui ont besoin d'accommodements liés à leur handicap pour pouvoir retourner au travail.

Le processus de retour au travail décrira les étapes que BASF suivra pour faciliter le retour au travail des employés qui ont été absents du travail en raison d'un handicap et incorporera l'utilisation de plans d'accommodement personnalisés dans le cadre de ce processus.

GESTION DU RENDEMENT, PERFECTIONNEMENT ET AVANCEMENT PROFESSIONNEL, REDÉPLOIEMENT

Chaque fois que BASF utilise la « gestion du rendement » ou le « redéploiement » à l'égard de ses employés, ou fournit un « perfectionnement et un avancement professionnel » à ses employés, elle tiendra compte des besoins d'accessibilité des employés handicapés ainsi que des plans d'accommodement personnalisés de l'employé.

« Gestion du rendement » désigne toute activité liée à l'évaluation et à l'amélioration du rendement, de la productivité et de l'efficacité des employés, dans le but de faciliter leur réussite.

« Perfectionnement et avancement professionnel » comprend l'octroi de responsabilités supplémentaires dans le cadre du poste actuel d'un employé et le passage d'un employé d'un poste à un autre au sein de BASF qui peut être mieux rémunéré, offrir de plus grandes responsabilités ou se situer à un niveau plus élevé dans l'organisme, ou toute combinaison de ces éléments, et qui est généralement basé sur le mérite et/ou l'ancienneté.

« Redéploiement » signifie la réaffectation des employés à d'autres départements ou emplois au sein de BASF comme alternative au licenciement, lorsqu'un emploi ou un département particulier a été éliminé.

5.4 Stratégie d'adhésion

BASF estime que son personnel et ses clients sont ses meilleures ressources pour lui permettre d'identifier, de prévenir et d'éliminer les obstacles à l'accessibilité et de garantir ainsi que les divers besoins des personnes handicapées soient satisfaits ou même surpassés. Pour diverses raisons, les obstacles à l'accessibilité peuvent souvent être difficiles à identifier. Notre personnel et nos clients, y compris en particulier les personnes handicapées, sont souvent les mieux placés pour constater l'existence d'obstacles à l'accessibilité et leur incidence sur les personnes handicapées, et pour alerter BASF afin que les mesures appropriées soient prises pour prévenir ou supprimer ces obstacles dans la mesure du possible.

Par conséquent, BASF prendra les mesures suivantes pour faciliter l'identification, la prévention et l'élimination des obstacles à l'accessibilité lorsqu'il est raisonnablement possible de le faire :

- Afin de promouvoir la compréhension et l'appréciation des exigences d'accessibilité en vertu de la législation provinciale, ainsi que l'importance de l'identification, de la prévention et de l'élimination des obstacles à l'accessibilité, BASF veillera à ce que tous les employés reçoivent une copie de cette politique, soient invités à en prendre connaissance et à soulever toute question qu'ils pourraient avoir concernant à ce sujet auprès du service juridique ;
- BASF invitera le personnel et les clients à formuler des commentaires concernant les obstacles à l'accessibilité et plus généralement, sur la manière dont BASF peut atteindre au mieux son objectif de créer un environnement sans obstacle, et elle tiendra compte de ces commentaires ;

- BASF adoptera une approche proactive en matière d'accessibilité, chaque fois que cela sera raisonnablement possible, en s'efforçant de tenir compte et d'intégrer les besoins liés au handicap et les questions d'accessibilité en général dans tous les aspects de ses activités et de ses décisions ; et
- BASF s'efforcera de travailler en coopération et de consulter toute personne handicapée qui porte à l'attention de BASF un problème ou une inquiétude concernant l'accessibilité, et BASF prendra toutes les mesures raisonnables dans les circonstances pour répondre aux besoins liés au handicap de cette personne.

3. QUESTIONS AU SUJET DE CETTE EXIGENCE

Toute question concernant cette politique, y compris au sujet des étapes que BASF entend prendre afin de se conformer à ses obligations légales, doit être soumise au Service juridique du Canada de BASF.